

LISTE DES DOCUMENTS **OBLIGATOIRES** A FOURNIR POUR UN ENREGISTREMENT OFFICIEL ADEK (Ministère de l'Éducation Émirien) POUR LES NOUVEAUX ÉLÈVES

Nous vous invitons à bien vouloir consulter la liste **des documents obligatoires** à obtenir dans votre pays actuel **et à les préparer avant votre arrivée aux EAU**, afin de les déposer en ligne sur la plateforme ADEK / Ministère de l'Éducation Émirien.

(Un mail vous sera envoyé ultérieurement pour vous expliquer les démarches à suivre pour enregistrer officiellement votre enfant auprès des autorités locales Emiriennes).

Nous vous remercions de vous référer au **pays où votre enfant poursuivait ses études, afin de savoir quelle liste prendre en considération.**

Les documents demandés diffèrent selon le pays où votre enfant est scolarisé.

Tous les documents obligatoires devront être envoyés **uniquement** à l'adresse e-mail suivante :

suzy.jouny@aflec-fr.org

Ils doivent être transmis **avant la rentrée scolaire de l'élève, en fichiers PDF séparés, mais tous attachés à un seul e-mail.**

***Les documents obligatoires envoyés en plusieurs e-mails ne seront pas pris en compte.**

Il est important que vous notiez que, conformément aux régulations des autorités locales Emiriennes, l'accès de tout nouvel élève à son établissement scolaire ne sera possible que si tous les documents obligatoires requis – et authentifiés si nécessaire – ont bien été transmis avant la rentrée scolaire, comme indiqué ci-dessus.

	Pays où l'élève était scolarisé
1	Pays de l'Union Européenne, USA, Canada, Australie
2	Pays du Golfe : Arabie Saoudite, Koweït, Oman, Qatar, Bahreïn
3	Autres Pays : Liban, Maroc, Égypte, Algérie, Syrie, Inde, Mali, Chine, Russie, Philippines, etc.
4	Entre les établissements à Abu Dhabi - Al Ain
5	Autres Emirats

1. Les élèves venant des Pays de l'Union Européenne, USA, Canada, Australie

Identité

- Carte d'identité Emirienne de l'enfant à partir de la TPS: pour l'enregistrement officiel auprès des instances Emiriennes.
Ou l'EID Registration Form si le document est en cours d'obtention.
(Un délai d'un mois vous sera accordé à compter de la rentrée scolaire de l'élève, afin de nous fournir la carte d'identité Emirienne de l'élève et celles des parents).
- Cartes d'identité Emirienne des deux parents: pour l'enregistrement officiel auprès des instances Emiriennes.
- **Justificatif de résidence en dehors des E.A.U. pour l'un des parents, dans le cas où l'élève résiderait à Abu Dhabi uniquement avec l'autre parent.**
- **Un ordre officiel de la cour** (Abu Dhabi Judicial Department) **en cas de délai** d'obtention de la carte d'identité Emirienne de l'élève.
- Carte diplomatique pour les diplomates.
- Acte de divorce pour les parents séparés.
- Justificatif de domicile aux Emirats (contrat de location, eau, électricité).

Scolarité

1- Pour les élèves arrivant en début de l'année scolaire :

- **Certificat de radiation OU certificat de scolarité avec mention de passage en classe supérieure, signé et tamponné par l'école (À partir de la classe de **CE1**).**

Ce document doit **uniquement** être **traduit en Arabe aux EAU** dans un bureau de traduction agréé (si le document n'est pas établi en anglais ou en arabe).

***Toute traduction en Arabe du certificat de scolarité / radiation, faite hors des EAU n'est pas acceptée par les autorités locales.**

- **Bulletin de notes de l'année précédente à partir de la classe de CE1 (indiquant le passage en classe supérieure).**

Merci de bien vouloir noter que sans la mention de passage en classe supérieure sur les deux documents obligatoires ci-dessus, ces documents ne seront pas pris en considération ni par le Ministère de l'Éducation Émirien / ADEK ni par l'école.

Le dossier scolaire ainsi que l'inscription de votre enfant seront mis en suspens et l'accès de tout nouvel élève à l'établissement scolaire ne sera possible que sur présentation des bons documents comme indiqué et expliqué ci-dessus.

Il vous est demandé de bien vouloir finaliser la procédure d'obtention de la Carte d'identité Emirienne (ID) dans les meilleurs délais (**1 mois à compter de la rentrée scolaire de l'élève**).

L'inscription de votre enfant au sein de l'établissement ne sera définitive que lorsque ce document sera en votre possession.

***Tout retard concernant la carte d'identité Emirienne entraînera un arrêt de scolarisation de l'élève, sauf sur présentation d'un ordre officiel de la cour (Abu Dhabi Judicial Department).**

2- Pour les élèves arrivant en cours de l'année scolaire :

- **Certificat de radiation OU certificat de scolarité** de l'année actuelle, à partir de la classe de **CP** signé et tamponné par l'école.

A faire traduire **uniquement** dans un bureau agréé **aux EAU** (si le document n'est pas établi en anglais ou en arabe).

***Toute traduction en Arabe du certificat de scolarité / radiation, faite hors des EAU n'est pas acceptée par les autorités locales.**

- **Bulletin du dernier trimestre de la dernière année de scolarisation complétée, mentionnant le passage en classe supérieure**, à partir de la classe de **CP**.
- **Bulletins de notes du 1^{er} et / ou 2^{ème} trimestre** selon la date d'arrivée de l'élève en cours d'année, à partir de la classe de **CP**.

Il vous est demandé de bien vouloir finaliser la procédure d'obtention de la Carte d'identité Emirienne (ID) dans les meilleurs délais (**1 mois à compter de la rentrée scolaire de l'élève**).

L'inscription de votre enfant au sein de l'établissement ne sera définitive que lorsque ce document sera en votre possession.

*Tout retard concernant la carte d'identité Emirienne **entraînera un arrêt de scolarisation de l'élève**, sauf sur présentation **d'un ordre officiel de la cour** (Abu Dhabi Judicial Department).

2. Les élèves venant des Pays du Golfe: Arabie Saoudite, Koweït, Oman, Qatar, Bahreïn

Identité

- Carte d'identité Emirienne de l'enfant à partir de la TPS: pour l'enregistrement officiel auprès des instances Emiriennes.
Ou l'EID Registration Form si le document est en cours d'obtention.
(Un délai d'un mois vous sera accordé à compter de la rentrée scolaire de l'élève, afin de nous fournir la carte d'identité Emirienne de l'élève et celles des parents).
- Cartes d'identité Emirienne des deux parents: pour l'enregistrement officiel auprès des instances Emiriennes.
- **Justificatif de résidence en dehors des E.A.U. pour l'un des parents, dans le cas où l'élève résiderait à Abu Dhabi uniquement avec l'autre parent.**
- **Un ordre officiel de la cour** (Abu Dhabi Judicial Department) **en cas de délai** d'obtention de la carte d'identité Emirienne de l'élève.
- Carte diplomatique pour les diplomates.
- Acte de divorce pour les parents séparés.
- Justificatif de domicile aux Emirats (contrat de location, eau, électricité).

Scolarité

1- Pour les élèves arrivant en début de l'année scolaire :

- **Certificat de radiation OU certificat de scolarité avec mention de passage en classe supérieure**, signé et tamponné par l'école (à partir de la classe de **CE1**).

Ce document officiel vous devra être **fourni uniquement en Arabe**.

A faire authentifier par le Ministère de l'Education où l'élève a été scolarisé.

- **Bulletin de notes de l'année précédente** à partir de la classe de **CE1** (**indiquant le passage en classe supérieure**).

Merci de bien vouloir noter que sans la mention de passage en classe supérieure sur les deux documents obligatoires ci-dessus et si le tampon obligatoire du Ministère de l'Éducation du pays où l'enfant était dernièrement scolarisé ne figure pas sur le certificat de scolarité, dans ce cas, ces documents ne seront pas pris en considération ni par le Ministère de l'Éducation Émirien / ADEK ni par l'école.

Le dossier scolaire ainsi que l'inscription de votre enfant seront mis en suspens et l'accès de tout nouvel élève à l'établissement scolaire ne sera possible que sur présentation des bons documents comme indiqué et expliqué ci-dessus.

Il vous est demandé de bien vouloir finaliser la procédure d'obtention de la Carte d'identité Emirienne (ID) dans les meilleurs délais (**1 mois à compter de la rentrée scolaire de l'élève**).

L'inscription de votre enfant au sein de l'établissement ne sera définitive que lorsque ce document sera en votre possession.

*Tout retard concernant la carte d'identité Emirienne **entraînera un arrêt de scolarisation de l'élève**, sauf sur présentation **d'un ordre officiel de la cour** (Abu Dhabi Judicial Department).

2- Pour les élèves arrivant en cours de l'année scolaire :

- **Certificat de radiation OU certificat de scolarité** à partir de la classe de **CP**.

Ce document officiel devra vous être **uniquement fourni en Arabe**.

[A faire authentifier par le Ministère de l'Education où l'élève a été scolarisé.](#)

- **Bulletin de la dernière année de scolarisation complétée, mentionnant le passage en classe supérieure**, à partir de la classe de **CP**.
- **Bulletins de notes du 1^{er} et / ou 2^{ème} trimestre** selon la date d'arrivée de l'élève en cours d'année, à partir de la classe de **CP**.

Merci de bien vouloir noter que si la mention de passage sur le bulletin n'y est pas et que sans la présence obligatoire sur le certificat de scolarité en Arabe, du tampon du Ministère de l'Education du pays où l'enfant était dernièrement scolarisé, ces documents ne seront pas pris en considération ni par le Ministère de l'Education Émirien / ADEK ni par l'école.

Le dossier scolaire ainsi que l'inscription de votre enfant seront mis en suspens et l'accès de tout nouvel élève à l'établissement scolaire ne sera possible que sur présentation des bons documents comme indiqué et expliqué ci-dessus.

Il vous est demandé de bien vouloir finaliser la procédure d'obtention de la Carte d'identité Emirienne (ID) dans les meilleurs délais (**1 mois à compter de la rentrée scolaire de l'élève**).

L'inscription de votre enfant au sein de l'établissement ne sera définitive que lorsque ce document sera en votre possession.

*Tout retard concernant la carte d'identité Emirienne **entraînera un arrêt de scolarisation de l'élève**, sauf sur présentation **d'un ordre officiel de la cour** (Abu Dhabi Judicial Department).

3. Autres Pays: Liban, Maroc, Égypte, Algérie, Syrie, Inde, Mali, Chine, Russie, Philippines, etc.

Identité

- Carte d'identité Emirienne de l'enfant à partir de la TPS: pour l'enregistrement officiel auprès des instances Emiriennes.
Ou l'EID Registration Form si le document est en cours d'obtention.
(Un délai d'un mois vous sera accordé à compter de la rentrée scolaire de l'élève, afin de nous fournir la carte d'identité Emirienne de l'élève et celles des parents).
- Cartes d'identité Emirienne des deux parents: pour l'enregistrement officiel auprès des instances Emiriennes.
- **Justificatif de résidence en dehors des E.A.U. pour l'un des parents, dans le cas où l'élève résiderait à Abu Dhabi uniquement avec l'autre parent.**
- **Un ordre officiel de la cour** (Abu Dhabi Judicial Department) **en cas de délai** d'obtention de la carte d'identité Emirienne de l'élève.
- Carte diplomatique pour les diplomates.
- Acte de divorce pour les parents séparés.
- Justificatif de domicile aux Emirats (contrat de location, eau, électricité).

Scolarité

1- Pour les élèves arrivant en début de l'année scolaire :

- **Certificat de radiation ou certificat de scolarité avec mention de passage en classe supérieure, signé et tamponné par l'école (à partir de la classe de **CE1**).**

***A authentifier obligatoirement par:**

- 1- **Le Ministère de l'Education où l'élève a été scolarisé.**
- 2- **Le Ministère des Affaires Étrangères où l'élève a été scolarisé.**
- 3- **L'Ambassade des Emirats Arabes Unis où l'élève a été scolarisé.**

S'il n'y a pas d'Ambassade des EAU dans le pays de scolarisation, cette dernière authentification **doit être faite au Ministère des Affaires Étrangères à Abu Dhabi et par l'Ambassade du pays de scolarisation à Abu Dhabi.**

Cette démarche alternative ne pourra se faire aux EAU **que si les deux tampons** du (Ministère de l'Education et Ministère des Affaires Étrangères) du dernier pays de scolarisation **existent déjà sur le document.**

Enfin, ce certificat **authentifié** devra **uniquement** être **traduit en Arabe** à Abu Dhabi dans un bureau de traduction agréé (s'il n'est pas déjà établi en anglais ou en arabe).

***Toute traduction en Arabe du certificat de scolarité authentifié et attesté, faite hors des EAU n'est pas acceptée par les autorités locales.**

- **Bulletin de notes de l'année précédente** à partir de la classe de **CE1** (**indiquant le passage en classe supérieure**).

Merci de bien vouloir noter que sans la mention de passage en classe supérieure sur les deux documents obligatoires ci-dessus, ainsi que la présence des trois authentications obligatoires requises pour le certificat de scolarité ou de radiation, dans ce cas, ces documents ne seront pas pris en considération ni par le Ministère de l'Education Émirien / ADEK ni par l'école.

Le dossier scolaire ainsi que l'inscription de votre enfant seront mis en suspens et l'accès de tout nouvel élève à l'établissement scolaire ne sera possible que sur présentation des bons documents comme indiqué et expliqué ci-dessus.

Il vous est demandé de bien vouloir finaliser la procédure d'obtention de la Carte d'identité Emirienne (ID) dans les meilleurs délais (**1 mois à compter de la rentrée scolaire de l'élève**).

L'inscription de votre enfant au sein de l'établissement ne sera définitive que lorsque ce document sera en votre possession.

*Tout retard concernant la carte d'identité Emirienne **entraînera un arrêt de scolarisation de l'élève**, sauf sur présentation **d'un ordre officiel de la cour** (Abu Dhabi Judicial Department).

2- Pour les élèves arrivant en cours d'année scolaire :

- **Certificat de radiation OU certificat de scolarité** à partir de la classe de **CP** signé et tamponné par l'école.

***A authentifier obligatoirement par:**

- 1- Le Ministère de l'Education où l'élève a été scolarisé.**
- 2- Le Ministère des Affaires Étrangères où l'élève a été scolarisé.**
- 3- L'Ambassade des Emirats Arabes Unis où l'élève a été scolarisé.**

S'il n'y a pas d'Ambassade des EAU dans le pays de scolarisation, cette dernière authentification **doit être faite au Ministère des Affaires Étrangères à Abu Dhabi et par l'Ambassade du pays de scolarisation à Abu Dhabi.**

Cette démarche alternative ne pourra se faire aux EAU **que si les deux tampons** (Ministère de l'Education et Ministère des Affaires Étrangères) du dernier pays de scolarisation **existent déjà sur le document.**

Enfin, ce certificat **authentifier** devra **uniquement** être **traduit en Arabe** à Abu Dhabi dans un **bureau de traduction agréé** (s'il n'est pas déjà établi en anglais ou en arabe).

***Toute traduction en Arabe du certificat de scolarité authentifié et attesté, faite hors des EAU n'est pas acceptée par les autorités locales.**

- **Bulletin de la dernière année de scolarisation complétée, mentionnant le passage en classe supérieure**, à partir de la classe de **CP**.
- **Bulletins de notes du 1^{er} et / ou 2^{ème} trimestre** selon la date d'arrivée de l'élève en cours d'année à partir de la classe de **CP**.

Merci de bien vouloir noter que si la mention de passage sur le bulletin n'y est pas et que les trois authentications obligatoires requises pour le certificat de scolarité ou de radiation n'y figurent pas, dans ce cas, ces documents ne seront pas pris en considération ni par le Ministère de l'Education Émirien / ADEK ni par l'école.

Le dossier scolaire ainsi que l'inscription de votre enfant seront mis en suspens et l'accès de tout nouvel élève à l'établissement scolaire ne sera possible que sur présentation des bons documents comme indiqué et expliqué ci-dessus.

Il vous est demandé de bien vouloir finaliser la procédure d'obtention de la Carte d'identité Emirienne (ID) dans les meilleurs délais (**1 mois à compter de la rentrée scolaire de l'élève**).

L'inscription de votre enfant au sein de l'établissement ne sera définitive que lorsque ce document sera en votre possession.

*Tout retard concernant la carte d'identité Emirienne **entraînera un arrêt de scolarisation de l'élève**, sauf sur présentation **d'un ordre officiel de la cour** (Abu Dhabi Judicial Department).

4. Entre les établissements à Abu Dhabi - Al Ain

Identité

- Carte d'identité Emirienne de l'enfant à partir de la TPS: pour l'enregistrement officiel auprès des instances Emiriennes.
Ou l'EID Registration Form si le document est en cours d'obtention.
(Un délai d'un mois vous sera accordé à compter de la rentrée scolaire de l'élève, afin de nous fournir la carte d'identité Emirienne de l'élève et celles des parents).
- Cartes d'identité Emirienne des deux parents: pour l'enregistrement officiel auprès des instances Emiriennes.
- **Justificatif de résidence en dehors des E.A.U. pour l'un des parents, dans le cas où l'élève résiderait à Abu Dhabi uniquement avec l'autre parent.**
- **Un ordre officiel de la cour** (Abu Dhabi Judicial Department) **en cas de délai** d'obtention de la carte d'identité Emirienne de l'élève.
- Carte diplomatique pour les diplomates.
- Acte de divorce pour les parents séparés.
- Justificatif de domicile aux Emirats (contrat de location, eau, électricité).

Scolarité

1- Pour les élèves arrivant en début de l'année scolaire :

- **Certificat de radiation officiel**, émis par le système ESIS / ADEK.
- **ESIS Report Card** à partir de la classe de **CE1**.

"Les deux documents ci-dessus ne peuvent être demandés à l'école actuelle **qu'après la fin de l'année académique, et non avant.**"

- Demander **le transfert en ligne du dossier ESIS** de votre enfant vers notre établissement sur le système ESIS (ADEK). N° ESIS à donner à votre école pour le transfert est le: **9325 (MS à la TERMINALE)**.

Il vous est demandé de bien vouloir finaliser la procédure d'obtention de la Carte d'identité Emirienne (ID) dans les meilleurs délais (**1 mois à compter de la rentrée scolaire de l'élève**).

L'inscription de votre enfant au sein de l'établissement ne sera définitive que lorsque ce document sera en votre possession.

*Tout retard concernant la carte d'identité Emirienne **entraînera un arrêt de scolarisation de l'élève**, sauf sur présentation **d'un ordre officiel de la cour** (Abu Dhabi Judicial Department).

2- Pour les élèves arrivant en cours de l'année scolaire :

- **Certificat de radiation officiel**, émis par le système ESIS / ADEK.
- Demander **le transfert en ligne du dossier ESIS** de votre enfant vers notre établissement sur le système ESIS (ADEK). N° ESIS à donner à votre école pour le transfert est le: **9325 (MS à la TERMINALE)**.

*Merci de noter que les transferts entre les écoles d'Abu Dhabi **s'arrêtent après le 1^{er} trimestre**.
La décision du transfert après la date limite reste à l'ADEK.

Il vous est demandé de bien vouloir finaliser la procédure d'obtention de la Carte d'identité Emirienne (ID) dans les meilleurs délais (**1 mois à compter de la rentrée scolaire de l'élève**).

L'inscription de votre enfant au sein de l'établissement ne sera définitive que lorsque ce document sera en votre possession.

*Tout retard concernant la carte d'identité Emirienne **entraînera un arrêt de scolarisation de l'élève**, sauf sur présentation **d'un ordre officiel de la cour** (Abu Dhabi Judicial Department).

5- Autres Emirats

Identité

- Carte d'identité Emirienne de l'enfant à partir de la TPS: pour l'enregistrement officiel auprès des instances Emiriennes.
Ou l'EID Registration Form si le document est en cours d'obtention.
(Un délai d'un mois vous sera accordé à compter de la rentrée scolaire de l'élève, afin de nous fournir la carte d'identité Emirienne de l'élève et celles des parents).
- Cartes d'identité Emirienne des deux parents: pour l'enregistrement officiel auprès des instances Emiriennes.
- **Justificatif de résidence en dehors des E.A.U. pour l'un des parents, dans le cas où l'élève résiderait à Abu Dhabi uniquement avec l'autre parent.**
- **Un ordre officiel de la cour** (Abu Dhabi Judicial Department) **en cas de délai** d'obtention de la carte d'identité Emirienne de l'élève.
- Carte diplomatique pour les diplomates.
- Acte de divorce pour les parents séparés.
- Justificatif de domicile aux Emirats (contrat de location, eau, électricité).

Scolarité

1- Pour les élèves arrivant en début de l'année scolaire :

- **Un certificat de transfert officiel en Arabe** à partir de la **CE1**, **indiquant le passage en classe supérieure**.
 - **A réclamer auprès de l'établissement où l'élève a été scolarisé.**
 - **A faire authentifier par le Ministère de l'Education – Zone Éducative de l'Émirat où l'élève a été scolarisé.**
- **Bulletin de notes de l'année précédente** à partir de la classe de **CE1**, **montrant le passage en classe supérieure**.

Merci de bien vouloir noter que si la mention de passage ne figure pas sur bulletin et sur le certificat de transfert officiel, ces documents ne seront pas pris en considération ni par l'ADEK ni par l'école. Le dossier scolaire ainsi que l'inscription de votre enfant seront mis en suspens et l'accès de tout nouvel élève à l'établissement scolaire ne sera possible que sur présentation des bons documents comme indiqué et expliqué ci-dessus.

Il vous est demandé de bien vouloir finaliser la procédure d'obtention de la Carte d'identité Emirienne (ID) dans les meilleurs délais (**1 mois à compter de la rentrée scolaire de l'élève**).

L'inscription de votre enfant au sein de l'établissement ne sera définitive que lorsque ce document sera en votre possession.

*Tout retard concernant la carte d'identité Emirienne **entraînera un arrêt de scolarisation de l'élève**, sauf sur présentation **d'un ordre officiel de la cour** (Abu Dhabi Judicial Department).

2- Pour les élèves arrivant en cours de l'année scolaire :

- **Certificat de transfert officiel en Arabe** à partir de la classe de **CP**.
 - **A réclamer auprès de l'établissement où l'élève a été scolarisé.**
 - **A faire authentifier par le Ministère de l'Education – Zone Éducative de l'Émirat où l'élève a été scolarisé.**
- **Bulletin du dernier trimestre de la dernière année de scolarisation complétée, mentionnant le passage en classe supérieure,** à partir de la classe de **CP**.
- **Bulletins de notes du 1^{er} et / ou 2^{ème} trimestre à partir la **CP** selon la date d'arrivée de l'élève en cours d'année.**

Merci de bien vouloir noter que si la mention de passage ne figure pas sur le bulletin, ce document ne sera pas pris en considération ni par l'ADEK ni par l'école.

Le dossier scolaire ainsi que l'inscription de votre enfant seront mis en suspens et l'accès de tout nouvel élève à l'établissement scolaire ne sera possible que sur présentation du bon document comme indiqué et expliqué ci-dessus.

Il vous est demandé de bien vouloir finaliser la procédure d'obtention de la Carte d'identité Emirienne (ID) dans les meilleurs délais (**1 mois à compter de la rentrée scolaire de l'élève**).

L'inscription de votre enfant au sein de l'établissement ne sera définitive que lorsque ce document sera en votre possession.

*Tout retard concernant la carte d'identité Emirienne **entraînera un arrêt de scolarisation de l'élève**, sauf sur présentation **d'un ordre officiel de la cour** (Abu Dhabi Judicial Department).